



Délibération du Conseil Municipal Séance du Vendredi 24 Mars 2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
22	15	22

Vote
A l'unanimité
Pour : 22
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2023, le 24 Mars à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Lécousse s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame PERRIN Anne, Maire de Lécousse, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux le 17/03/2023 et affichés à la porte de la Mairie le 17/03/2023.

Présents : Anne PERRIN, Maire ; Hubert COUASNON, Christophe DRUGEOT, Fabienne ÉON, Jean-François BUFFET, Adjoint ; Sylvain BAUCHER, Monique BODIN, Sylvain COTTO, Guylène DUCLOS, Sébastien ETIENNOUL, Nicolas FOUGERAY, Cédric HELLOUIN, Anaïs JOURDAN, Adeline OLLIVIER, Martine SUPIOT, Conseillers municipaux.

Excusé(s) : Elise COSME (pouvoir à Martine SUPIOT), Magali FONTAINE (pouvoir à Anaïs JOURDAN), Marylène LE BERRIGAUD (pouvoir à Christophe DRUGEOT), Ahmed MDINI (pouvoir à Sébastien ETIENNOUL), Claudie ROGER (pouvoir à Mme le Maire), Claire SALLÉ (pouvoir à Hubert COUASNON), Didier VALLÉE (pouvoir à Guylène DUCLOS).

Secrétaire de séance : Nicolas FOUGERAY

Objet de la délibération n°2023_019 – Approbation du compte de gestion 2022

Rapporteur : Mme le Maire

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et le Conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après avoir pris connaissance budget primitif de l'exercice 2022 et des décisions modificatives qui s'y rattachent, des titres définitifs des créances à recouvrer, du détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, des bordereaux de titres de recettes, des bordereaux de mandats, du compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Envoyé en préfecture le 27/03/2023

Reçu en préfecture le 27/03/2023

Publié le

ID : 035-213501505-20230324-2023_019-DE



A l'unanimité, le Conseil municipal approuve le compte de gestion du budget principal de la commune de Lécousse dressé par le trésorier municipal pour l'exercice 2022, considérant que ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve sur la tenue des comptes.

Pour extrait conforme au registre,
Lécousse, le 27/03/2023
Anne PERRIN
Maire de Lécousse

Nicolas FOUGERAY
Secrétaire de séance





**Délibération du Conseil Municipal
Séance du Vendredi 24 Mars 2023**

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
22	14	20

Vote
A l'unanimité
Pour : 20
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2023, le 24 Mars à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Lécousse s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame PERRIN Anne, Maire de Lécousse, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux le 17/03/2023 et affichés à la porte de la Mairie le 17/03/2023.

Présents : Anne PERRIN, Maire ; Hubert COUASNON, Christophe DRUGEOT, Fabienne ÉON, Jean-François BUFFET, Adjoints ; Sylvain BAUCHER, Monique BODIN, Sylvain COTTO, Guylène DUCLOS, Sébastien ETIENNOUL, Nicolas FOUGERAY, Cédric HELLOUIN, Anaïs JOURDAN, Adeline OLLIVIER, Martine SUPLOT, Conseillers municipaux.

Excusé(s) : Elise COSME (pouvoir à Martine SUPLOT), Magali FONTAINE (pouvoir à Anaïs JOURDAN), Marylène LE BERRIGAUD (pouvoir à Christophe DRUGEOT), Ahmed MDINI (pouvoir à Sébastien ETIENNOUL), Claudie ROGER (pouvoir à Mme le Maire), Claire SALLÉ (pouvoir à Hubert COUASNON), Didier VALLÉE (pouvoir à Guylène DUCLOS).

Secrétaire de séance : Nicolas FOUGERAY

Objet de la délibération n°2023_020 – Approbation du compte administratif 2022

Rapporteur : Christophe DRUGEOT

Mme le Maire se retire pour cette question, ne prenant part ni au débat, ni au vote.

Vu les dispositions financières et comptables du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2022,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 14 mars 2023,

Vu la présentation du compte administratif de l'exercice 2022 du budget principal par M. Christophe DRUGEOT, et notamment la note brève et synthétique réalisée en application de l'article L2313-1 du CGCT,

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve le compte administratif 2022 du budget principal.

Pour extrait conforme au registre,
Lécousse, le 27/03/2023
Hubert COUASNON
Adjoint au Maire

Nicolas FOUGERAY
Secrétaire de séance



Commune de Lécousse	<p style="text-align: center;">DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF (Principal)</p> <p style="text-align: center;">Délibération N°2023_020 - Séance du 24 Mars 2023</p>	<p>Nbre de membres en exercice : 22 Nbre membres présents : 14 Nbre suffrages exprimés : 20 VOTES : Contre 0 Pour : 20 Date de convocation : 17/03/2023</p>
---------------------	---	---

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de M. Hubert COUASNON, Adjoint au Maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Mme Anne PERRIN, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLÉ	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DÉPENSES ou DÉFICIT	RECETTES ou EXCÉDENT	DÉPENSES ou DÉFICIT	RECETTES ou EXCÉDENT	DÉPENSES ou DÉFICIT	RECETTES ou EXCÉDENT
COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL						
Résultat reporté		540 863,19	56 468,78			
Opérations de l'exercice	2 356 568,36	3 111 717,46	1 759 516,72	2 126 664,57		
TOTAUX	2 356 568,36	3 652 580,65	1 815 985,50	2 126 664,57	4 172 553,86	5 779 245,22
Résultat de clôture		1 296 012,29		310 679,07		1 606 691,36
Restes à réaliser			614 318,92	136 699,98	614 318,92	136 699,98
TOTAUX CUMULÉS		1 296 012,29	614 318,92	447 379,05	614 318,92	1 743 391,34
RÉSULTAT DEFINITIFS		1 296 012,29	166 939,87			1 129 072,42

Constate, pour la comptabilité du budget principal, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,

Ont signé au registre des délibérations : Hubert COUASNON, Christophe DRUGEOT, Fabienne ÉON, Jean-François BUFFET, Adjoint ; Sylvain BAUCHER, Monique BODIN, Sylvain COTTO, Guylène DUCLOS, Sébastien ETIENNOUL, Nicolas FOUGERAY, Cédric HELLOUIN, Anaïs JOURDAN, Adeline OLLIVIER, Martine SUPLOT, Conseillers municipaux.



Pour expédition conforme,
le Président de séance

Hubert COUASNON



Délibération du Conseil Municipal Séance du Vendredi 24 Mars 2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
22	15	22

Vote
A l'unanimité
Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0

L'an 2023, le 24 Mars à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Lécousse s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame PERRIN Anne, Maire de Lécousse, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux le 17/03/2023 et affichés à la porte de la Mairie le 17/03/2023.

Présents : Anne PERRIN, Maire ; Hubert COUASNON, Christophe DRUGEOT, Fabienne ÉON, Jean-François BUFFET, Adjoints ; Sylvain BAUCHER, Monique BODIN, Sylvain COTTO, Guylène DUCLOS, Sébastien ETIENNOUL, Nicolas FOUGERAY, Cédric HELLOUIN, Anaïs JOURDAN, Adeline OLLIVIER, Martine SUPIOT, Conseillers municipaux.

Excusé(s) : Elise COSME (pouvoir à Martine SUPIOT), Magali FONTAINE (pouvoir à Anaïs JOURDAN), Marylène LE BERRIGAUD (pouvoir à Christophe DRUGEOT), Ahmed MDINI (pouvoir à Sébastien ETIENNOUL), Claudie ROGER (pouvoir à Mme le Maire), Claire SALLÉ (pouvoir à Hubert COUASNON), Didier VALLÉE (pouvoir à Guylène DUCLOS).

Secrétaire de séance : Nicolas FOUGERAY

Objet de la délibération n°2023_021 – Affectation du résultat de l'exercice 2022

Rapporteur : Mme le Maire

Vu les dispositions financières et comptables du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 14 mars 2023,

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve l'affectation du résultat de l'exercice 2022 ci-jointe proposée pour le budget principal.

Pour extrait conforme au registre,
Lécousse, le 27/03/2023
Anne PERRIN
Maire de Lécousse

Nicolas FOUGERAY
Secrétaire de séance



ANNEXE A LA DELIBERATION N°2023_021 - BUDGET PRINCIPAL 2023 - AFFECTATION DU RESULTAT

(Question inscrite à l'ordre du jour)

Le Conseil municipal affecte, selon les tableau ci-annexé, le résultat de l'exercice 2022 du :

BUDGET PRINCIPAL 2023 AFFECTATION DU RÉSULTAT 2022

1) A la clôture 2022 on constate :

	mandats émis exercice 2022	titres émis exercice 2022	Résultat brut exercice 2022	Déficit reporté	Excédent reporté	Résultat cumulé de clôture 2022	Reste à réaliser investissement Dépenses	Reste à réaliser investissement Recettes	Résultat cumulé de clôture net
INVESTISSEMENT	1 759 516,72	2 126 664,57	367 147,85	-56 468,78		310 679,07	614 318,92	136 699,98	-166 939,87
FONCTIONNEMENT	2 356 568,36	3 111 717,46	755 149,10		540 863,19	1 296 012,29			1 296 012,29
RÉSULTAT	4 116 085,08	5 238 382,03	1 122 296,95	-56 468,78	540 863,19	1 606 691,36	614 318,92	136 699,98	1 129 072,42

2) Au budget 2023, il est proposé d'inscrire :

c/001 : un excédent d'investissement cumulé 2022

310 679,07 €

c/1068 : affectation partie excédent de fonctionnement en invt

750 000,00 €

c/002 : un excédent de fonctionnement reporté

546 012,29 €

1 296 012,29 €

Pour extrait conforme au registre,

Lécousse le 24 mars 2023
Anne PERRIN
Maire de Lécousse



Délibération du Conseil Municipal Séance du Vendredi 24 Mars 2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
22	15	22

Vote
A l'unanimité
Pour : 22
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2023, le 24 Mars à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Lécousse s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame PERRIN Anne, Maire de Lécousse, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux le 17/03/2023 et affichés à la porte de la Mairie le 17/03/2023.

Présents : Anne PERRIN, Maire ; Hubert COUASNON, Christophe DRUGEOT, Fabienne ÉON, Jean-François BUFFET, Adjoints ; Sylvain BAUCHER, Monique BODIN, Sylvain COTTO, Guylène DUCLOS, Sébastien ETIENNOUL, Nicolas FOUGERAY, Cédric HELLOUIN, Anaïs JOURDAN, Adeline OLLIVIER, Martine SUPIOT, Conseillers municipaux.

Excusé(s) : Elise COSME (pouvoir à Martine SUPIOT), Magali FONTAINE (pouvoir à Anaïs JOURDAN), Marylène LE BERRIGAUD (pouvoir à Christophe DRUGEOT), Ahmed MDINI (pouvoir à Sébastien ETIENNOUL), Claudie ROGER (pouvoir à Mme le Maire), Claire SALLÉ (pouvoir à Hubert COUASNON), Didier VALLÉE (pouvoir à Guylène DUCLOS).

Secrétaire de séance : Nicolas FOUGERAY

Objet de la délibération n°2023_022 – Vote des taux d'imposition 2023

Rapporteur : Mme le Maire

L'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales est présenté au Conseil municipal.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Vu les dispositions financières et comptables du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,
Vu le projet de budget principal pour l'exercice 2023, transmis avec la convocation au Conseil municipal,
Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 14 mars 2023,

Considérant l'évolution des dépenses de fonctionnement et afin de préserver la capacité d'investissement de la commune, **à l'unanimité, le Conseil municipal décide** :

- de revaloriser de 4% la taxe foncière sur les propriétés bâties, et de fixer, comme suit, les taux communaux pour 2023 :

- **taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 38,55 %**
- **taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) 41,72 %**
- **taxe d'habitation (TH) : 16,15 %**

Envoyé en préfecture le 27/03/2023

Reçu en préfecture le 27/03/2023

Publié le

ID : 035-213501505-20230324-2023_022-DE



- de charger Mme le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux accompagnés de l'annexe 1259 complété.

Pour extrait conforme au registre,
Lécousse, le 27/03/2023
Anne PERRIN
Maire de Lécousse

Nicolas FOUGERAY
Secrétaire de séance





Délibération du Conseil Municipal Séance du Vendredi 24 Mars 2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
22	15	22

Vote
A l'unanimité
Pour : 22
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2023, le 24 Mars à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Lécousse s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame PERRIN Anne, Maire de Lécousse, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux le 17/03/2023 et affichés à la porte de la Mairie le 17/03/2023.

Présents : Anne PERRIN, Maire ; Hubert COUASNON, Christophe DRUGEOT, Fabienne ÉON, Jean-François BUFFET, Adjoint ; Sylvain BAUCHER, Monique BODIN, Sylvain COTTO, Guylène DUCLOS, Sébastien ETIENNOUL, Nicolas FOUGERAY, Cédric HELLOUIN, Anaïs JOURDAN, Adeline OLLIVIER, Martine SUPIOT, Conseillers municipaux.

Excusé(s) : Elise COSME (pouvoir à Martine SUPIOT), Magali FONTAINE (pouvoir à Anaïs JOURDAN), Marylène LE BERRIGAUD (pouvoir à Christophe DRUGEOT), Ahmed MDINI (pouvoir à Sébastien ETIENNOUL), Claudie ROGER (pouvoir à Mme le Maire), Claire SALLÉ (pouvoir à Hubert COUASNON), Didier VALLÉE (pouvoir à Guylène DUCLOS).

Secrétaire de séance : Nicolas FOUGERAY

Objet de la délibération n°2023_023 – Vote du budget principal 2023

Rapporteur : Mme le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le projet de budget principal pour l'exercice 2023, transmis avec la convocation au Conseil municipal,
Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 14 mars 2023,
Vu la note brève et synthétique présentée en application de l'article L 2313-1 du CGCT,

A l'unanimité, le Conseil municipal adopte le budget principal de l'année 2023 qui s'équilibre en recettes et en dépenses :

- **Section de fonctionnement, à la somme de 3 559 192,95 € (avec opérations d'ordre et résultat reporté)**
- **Section d'investissement, à la somme de 2 244 487,23 € (avec opérations d'ordre, affectation du résultat et restes à réaliser 2022).**

Pour extrait conforme au registre,
Lécousse, le 27/03/2023
Anne PERRIN
Maire de Lécousse

Nicolas FOUGERAY
Secrétaire de séance





Délibération du Conseil Municipal Séance du Vendredi 24 Mars 2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
22	15	22

Vote
A l'unanimité
Pour : 22
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2023, le 24 Mars à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Lécousse s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame PERRIN Anne, Maire de Lécousse, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux le 17/03/2023 et affichés à la porte de la Mairie le 17/03/2023.

Présents : Anne PERRIN, Maire ; Hubert COUASNON, Christophe DRUGEOT, Fabienne ÉON, Jean-François BUFFET, Adjoint ; Sylvain BAUCHER, Monique BODIN, Sylvain COTTO, Guylène DUCLOS, Sébastien ETIENNOUL, Nicolas FOUGERAY, Cédric HELLOUIN, Anaïs JOURDAN, Adeline OLLIVIER, Martine SUPIOT, Conseillers municipaux.

Excusé(s) : Elise COSME (pouvoir à Martine SUPIOT), Magali FONTAINE (pouvoir à Anaïs JOURDAN), Marylène LE BERRIGAUD (pouvoir à Christophe DRUGEOT), Ahmed MDINI (pouvoir à Sébastien ETIENNOUL), Claudie ROGER (pouvoir à Mme le Maire), Claire SALLÉ (pouvoir à Hubert COUASNON), Didier VALLÉE (pouvoir à Guylène DUCLOS).

Secrétaire de séance : Nicolas FOUGERAY

Objet de la délibération n°2023_024 – Personnel - Etat des effectifs pour 2023

Rapporteur : Mme le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 231-1 et suivants,
Vu la délibération adoptant le budget principal pour l'année 2023,

A l'unanimité, le Conseil municipal valide le tableau des effectifs ci-joint du personnel communal présenté pour l'année 2023.

Pour extrait conforme au registre,
Lécousse, le 27/03/2023
Anne PERRIN
Maire de Lécousse

Nicolas FOUGERAY
Secrétaire de séance



Annexe à la délibération n°2023_024 du Conseil municipal du 24 mars 2023
Etat des effectif au 01/01/2023

Grades	Homme	Femme	Vacant	Total	Temps travail
EMPLOI PERMANENT					
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Attaché		1		1	35
Adjoint administratif ppal 1ère classe A.A.T.	1			1	35
Adjoint administratif ppal 2ème classe A.A.T.		1		1	35
Adjoint administratif A.A.T.		1		1	35
Adjoint administratif A.A.T.		1		1	35
FILIERE ANIMATION					
Animateur	1			1	35
Adjoint animation		1		1	35
Adjoint animation	1			1	35
Adjoint animation		1		1	35
Adjoint animation			1	1	35
FILIERE TECHNIQUE					
<u>Aux services techniques –</u>					
Technicien Territorial ppal 1ère classe	1			1	35
Agent de maîtrise principal	1			1	35
Adjoint technique principal 1ère classe	2			2	70
Adjoint technique principal 2ème classe	1			1	35
Adjoint technique principal 2ème classe	1			1	35
<u>Au GSM -</u>					
Adjoint technique principal 1ère classe		1		1	35
Adjoint technique principal 2ème classe		1		1	35
Adjoint technique principal 2ème classe		1		1	29,05
Adjoint technique		1		1	35
Adjoint technique		1		1	35
Adjoint technique		1		1	30,45
<u>Au Pôle Enfance - et bâtiments divers</u>					
Adjoint technique principal 1ère classe		1		1	35
Adjoint technique		1		1	35
FILIERE MEDICO SOCIALE					
ATSEM principal de 1ère classe		1		1	35
Total agent emploi permanent	9	15	1	25	840
Total équivalent temps plein au 01/10/2022	9	14,7	1	24,7	864,5
EMPLOI NON PERMANENT					
Adjoint technique (du 01/10/2022 au 30/09/2023)			1	1	35
Adjoint animation (du 01/10/2022 au 30/09/2023)		1		1	35
Adjoint animation (du 01/10/2022 au 30/09/2023)	1			1	35



Anne PERRIN,
Maire de Lécousse



Délibération du Conseil Municipal Séance du Vendredi 24 Mars 2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
22	15	22

Vote
A l'unanimité
Pour : 22
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2023, le 24 Mars à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Lécousse s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame PERRIN Anne, Maire de Lécousse, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux le 17/03/2023 et affichés à la porte de la Mairie le 17/03/2023.

Présents : Anne PERRIN, Maire ; Hubert COUASNON, Christophe DRUGEOT, Fabienne ÉON, Jean-François BUFFET, Adjoints ; Sylvain BAUCHER, Monique BODIN, Sylvain COTTO, Guylène DUCLOS, Sébastien ETIENNOUL, Nicolas FOUGERAY, Cédric HELLOUIN, Anaïs JOURDAN, Adeline OLLIVIER, Martine SUPIOT, Conseillers municipaux.

Excusé(s) : Elise COSME (pouvoir à Martine SUPIOT), Magali FONTAINE (pouvoir à Anaïs JOURDAN), Marylène LE BERRIGAUD (pouvoir à Christophe DRUGEOT), Ahmed MDINI (pouvoir à Sébastien ETIENNOUL), Claudie ROGER (pouvoir à Mme le Maire), Claire SALLÉ (pouvoir à Hubert COUASNON), Didier VALLÉE (pouvoir à Guylène DUCLOS).

Secrétaire de séance : Nicolas FOUGERAY

Objet de la délibération n°2023_025 – Travaux d'aménagement CC le Parc - Désignation de l'entreprise suite à consultation

Rapporteur : Hubert COUASNON

Dans le cadre de la consultation réalisée pour les travaux de requalification des espaces publics de la zone du Parc, un avis d'appel à concurrence a été publié dans Ouest France 35 le 8 février 2023, la Chronique Républicaine le 9 février 2023, ainsi que sur la plateforme des marchés publics e-Megalis :

Le marché se décompose en un lot (Terrassement – Voirie – Assainissement EP – Espaces verts) et se présente sous la forme d'une tranche ferme et 2 tranches conditionnelles :

- Tranche ferme : Espaces publics ZC le Parc
- Tranche conditionnelle n°1 : Assainissement EP
- Tranche conditionnelle n°2 : Rue Jacques de Tromelin

Les critères d'attribution établis pour retenir l'offre économiquement la plus avantageuse, étaient les suivants :

- 1- Prix des prestations : 40%
- 2 - Valeur technique : 60%

4 offres ont été remises dans le délai imparti.

Après analyse des offres au regard de ces critères, **à l'unanimité le Conseil municipal décide** :

- de retenir l'offre de l'entreprise STPO :

- **Tranche ferme pour un montant de 503 068,20 € HT,**
 - **Tranche conditionnelle n°1 pour un montant de 60 980,30 € HT,**
- soit un montant total de 564 048,50 € HT – 676 858,20 € TTC,**

Envoyé en préfecture le 27/03/2023

Reçu en préfecture le 27/03/2023

Publié le

ID : 035-213501505-20230324-2023_025-DE



- d'autoriser Mme le Maire ou un Adjoint à signer le marché correspondant.

Les crédits nécessaires sont prévus en section d'investissement du budget principal 2023.

Pour extrait conforme au registre,
Lécousse, le 27/03/2023
Anne PERRIN
Maire de Lécousse

Nicolas FOUGERAY
Secrétaire de séance





Délibération du Conseil Municipal Séance du Vendredi 24 Mars 2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
22	15	22

Vote
A l'unanimité
Pour : 22
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2023, le 24 Mars à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Lécousse s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame PERRIN Anne, Maire de Lécousse, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux le 17/03/2023 et affichés à la porte de la Mairie le 17/03/2023.

Présents : Anne PERRIN, Maire ; Hubert COUASNON, Christophe DRUGEOT, Fabienne ÉON, Jean-François BUFFET, Adjoints ; Sylvain BAUCHER, Monique BODIN, Sylvain COTTO, Guylène DUCLOS, Sébastien ETIENNOUL, Nicolas FOUGERAY, Cédric HELLOUIN, Anaïs JOURDAN, Adeline OLLIVIER, Martine SUPLOT, Conseillers municipaux.

Excusé(s) : Elise COSME (pouvoir à Martine SUPLOT), Magali FONTAINE (pouvoir à Anaïs JOURDAN), Marylène LE BERRIGAUD (pouvoir à Christophe DRUGEOT), Ahmed MDINI (pouvoir à Sébastien ETIENNOUL), Claudie ROGER (pouvoir à Mme le Maire), Claire SALLÉ (pouvoir à Hubert COUASNON), Didier VALLÉE (pouvoir à Guylène DUCLOS).

Secrétaire de séance : Nicolas FOUGERAY

Objet de la délibération n°2023_026 – Pôle santé & Logement - Avenants

Rapporteur : Hubert COUASNON

Dans le cadre de l'avancement des travaux de réhabilitation du Pôle santé et Logement, il est proposé de valider les avenants suivants :

Lots	Nature des travaux	Montant initial du marché € HT	Montant de l'avenant € HT	Nouveau montant du marché € HT
Lot n°7 / Cloisons sèches : Entreprise BREL	Avenant n°1 : - Renfort plancher bois et habillage - Plafond local rangement du logement	33 762,19€	1 859,25 €	35 621,44€
Lot n°8 / Carrelage Chape Faïence : Entreprise BREL	Avenant n°1 : - Modification choix carrelage	9 719,89 €	1 231,96 €	10 951,85 €
Lot n°10 / Plomberie Sanitaires : Entreprise	Avenant n°1 : - Modification choix éviers / vasques	10 717,90 €	1 461,32 €	12 179,22 €

Envoyé en préfecture le 27/03/2023

Reçu en préfecture le 27/03/2023

Publié le

ID : 035-213501505-20230324-2023_026-DE



DELALONDE				
Lot n°12 / Peinture sols minces : Entreprise PINTO	Avenant n°1 : - Reprises enduit	21 995,52 €	1 315,60 €	23 311,12 €

A l'unanimité, le Conseil accepte ces avenants et autorise Mme le Maire ou un Adjoint à les signer.

Les crédits nécessaires sont prévus en section d'investissement du budget principal 2023.

Pour extrait conforme au registre,
Lécousse, le 27/03/2023
Anne PERRIN
Maire de Lécousse

Nicolas FOUGERAY
Secrétaire de séance





Délibération du Conseil Municipal Séance du Vendredi 24 Mars 2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
22	15	22

Vote
A l'unanimité
Pour : 22
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2023, le 24 Mars à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Lécousse s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame PERRIN Anne, Maire de Lécousse, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux le 17/03/2023 et affichés à la porte de la Mairie le 17/03/2023.

Présents : Anne PERRIN, Maire ; Hubert COUASNON, Christophe DRUGEOT, Fabienne ÉON, Jean-François BUFFET, Adjoints ; Sylvain BAUCHER, Monique BODIN, Sylvain COTTO, Gylène DUCLOS, Sébastien ETIENNOUL, Nicolas FOUGERAY, Cédric HELLOUIN, Anaïs JOURDAN, Adeline OLLIVIER, Martine SUPLOT, Conseillers municipaux.

Excusé(s) : Elise COSME (pouvoir à Martine SUPLOT), Magali FONTAINE (pouvoir à Anaïs JOURDAN), Marylène LE BERRIGAUD (pouvoir à Christophe DRUGEOT), Ahmed MDINI (pouvoir à Sébastien ETIENNOUL), Claudie ROGER (pouvoir à Mme le Maire), Claire SALLÉ (pouvoir à Hubert COUASNON), Didier VALLÉE (pouvoir à Gylène DUCLOS).

Secrétaire de séance : Nicolas FOUGERAY

Objet de la délibération n°2023_027 – SDE 35 - Modification des statuts

Rapporteur : Hubert COUASNON

Dans le contexte de crise énergétique, réduire les dépenses énergétiques est devenu une urgence économique majeure. Afin de renforcer son accompagnement auprès des collectivités du département, le comité Syndical du Syndicat Départemental d'Energie a décidé de créer en 2023 un nouveau service d'aide à la rénovation énergétique des bâtiments publics.

Ainsi, par délibération du 7 décembre 2022, le Comité syndical du SDE35 a modifié l'article 3.2 (activités accessoires) de ses statuts comme suit :

« Réaliser dans le cadre des dispositions de l'article L.2224-34 du CGCT, directement par le syndicat, ou par l'intermédiaire d'un délégataire, des actions tendant à maîtriser la demande d'électricité-d'énergie de réseau des consommateurs finals desservis en gaz, en chaleur ou en basse tension pour l'électricité, et accompagner des actions tendant à maîtriser la demande d'énergie sur leur territoire, et notamment prendre en charge, pour le compte des membres, tout ou partie des travaux nécessaires pour améliorer la performance énergétique des bâtiments dont les membres sont propriétaires, en assurant le financement de ces travaux ou des actions pouvant tendre à maîtriser la demande d'énergie des consommateurs en situation de précarité énergétique. »

A l'unanimité le Conseil municipal approuve cette modification statutaire du SDE 35 telle que ci-dessus énoncée.

Pour extrait conforme au registre,
Lécousse, le 27/03/2023
Anne PERRIN
Maire de Lécousse

Nicolas FOUGERAY
Secrétaire de séance





Délibération du Conseil Municipal Séance du Vendredi 24 Mars 2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
22	15	22

L'an 2023, le 24 Mars à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Lécousse s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame PERRIN Anne, Maire de Lécousse, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux le 17/03/2023 et affichés à la porte de la Mairie le 17/03/2023.

Vote
A l'unanimité
Pour : 22
Contre : 0
Abstention : 0

Présents : Anne PERRIN, Maire ; Hubert COUASNON, Christophe DRUGEOT, Fabienne ÉON, Jean-François BUFFET, Adjoints ; Sylvain BAUCHER, Monique BODIN, Sylvain COTTO, Guylène DUCLOS, Sébastien ETIENNOUL, Nicolas FOUGERAY, Cédric HELLOUIN, Anaïs JOURDAN, Adeline OLLIVIER, Martine SUPIOT, Conseillers municipaux.

Excusé(s) : Elise COSME (pouvoir à Martine SUPIOT), Magali FONTAINE (pouvoir à Anaïs JOURDAN), Marylène LE BERRIGAUD (pouvoir à Christophe DRUGEOT), Ahmed MDINI (pouvoir à Sébastien ETIENNOUL), Claudie ROGER (pouvoir à Mme le Maire), Claire SALLÉ (pouvoir à Hubert COUASNON), Didier VALLÉE (pouvoir à Guylène DUCLOS).

Secrétaire de séance : Nicolas FOUGERAY

Objet de la délibération n°2023_028 – SDE 35 - Travaux de rénovation de l'éclairage public rues F. Cevert, M. Cerdan et A. Colas - Convention financière d'engagement

Rapporteur : Hubert COUASNON

La commune ayant transféré au SDE35 sa compétence éclairage public, une convention financière à procédure simplifiée, doit intervenir avec le SDE pour la rénovation de l'éclairage des rues F. Cevert, M. Cerdan et A. Colas.

En sa qualité de maître d'ouvrage, le SDE porte l'investissement de ces travaux. La participation de la commune est alors déterminée comme suit, en application du guide des aides annuel validé par délibération du Comité syndical :

Détail des modalités financières	
1 - Base calcul de la participation	70 629,90 €
2 – Taux SDE	20,00%
3 – Modulation	1,00
4 - Montant estimé de la participation du SDE35	14 125,98 €
5 – Montant estimé de la participation du bénéficiaire H.T.	56 503,92 €
6 – Montant total estimé de la participation du bénéficiaire	56 503,92 €

Dans le cadre du transfert de compétence éclairage, le SDE gère la récupération de la TVA, et la collectivité verse une participation au SDE35.

Envoyé en préfecture le 27/03/2023

Reçu en préfecture le 27/03/2023

Publié le

ID : 035-213501505-20230324-2023_028-DE



Sur proposition de la commission, le Conseil valide, à l'unanimité, cette convention financière à intervenir avec le SDE35 et autorise Mme le Maire ou un Adjoint à la signer.

Les crédits nécessaires sont prévus en section d'investissement du budget principal 2023.

Pour extrait conforme au registre,
Lécousse, le 27/03/2023
Anne PERRIN
Maire de Lécousse

Nicolas FOUGERAY
Secrétaire de séance





Délibération du Conseil Municipal Séance du Vendredi 24 Mars 2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
22	15	22

Vote
A l'unanimité
Pour : 22
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2023, le 24 Mars à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Lécousse s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame PERRIN Anne, Maire de Lécousse, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux le 17/03/2023 et affichés à la porte de la Mairie le 17/03/2023.

Présents : Anne PERRIN, Maire ; Hubert COUASNON, Christophe DRUGEOT, Fabienne ÉON, Jean-François BUFFET, Adjoint ; Sylvain BAUCHER, Monique BODIN, Sylvain COTTO, Guylène DUCLOS, Sébastien ETIENNOUL, Nicolas FOUGERAY, Cédric HELLOUIN, Anaïs JOURDAN, Adeline OLLIVIER, Martine SUPLOT, Conseillers municipaux.

Excusé(s) : Elise COSME (pouvoir à Martine SUPLOT), Magali FONTAINE (pouvoir à Anaïs JOURDAN), Marylène LE BERRIGAUD (pouvoir à Christophe DRUGEOT), Ahmed MDINI (pouvoir à Sébastien ETIENNOUL), Claudie ROGER (pouvoir à Mme le Maire), Claire SALLÉ (pouvoir à Hubert COUASNON), Didier VALLÉE (pouvoir à Guylène DUCLOS).

Secrétaire de séance : Nicolas FOUGERAY

Objet de la délibération n°2023_029 – SDE 35 - Travaux de remplacement d'horloges d'éclairage public - Devis

Rapporteur : Mme le Maire

Conformément au programme des investissements 2023, un devis a été sollicité auprès du SDE 35 pour le remplacement de 10 horloges d'éclairage public. Comme le prévoit le guide des aides 2023 du SDE 35, ces travaux donnent lieu à une participation de 20% du syndicat :

A l'unanimité le Conseil valide cette proposition avec un montant de participation communale s'élevant à 5 386,67 €, et autorise Mme le Maire ou un Adjoint à signer le devis correspondant.

Les crédits nécessaires sont prévus en section d'investissement du budget principal 2023.

Pour extrait conforme au registre,
Lécousse, le 27/03/2023
Anne PERRIN
Maire de Lécousse

Nicolas FOUGERAY
Secrétaire de séance





Délibération du Conseil Municipal Séance du Vendredi 24 Mars 2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
22	15	22

Vote
A l'unanimité
Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0

L'an 2023, le 24 Mars à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Lécousse s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame PERRIN Anne, Maire de Lécousse, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux le 17/03/2023 et affichés à la porte de la Mairie le 17/03/2023.

Présents : Anne PERRIN, Maire ; Hubert COUASNON, Christophe DRUGEOT, Fabienne ÉON, Jean-François BUFFET, Adjoint ; Sylvain BAUCHER, Monique BODIN, Sylvain COTTO, Guylène DUCLOS, Sébastien ETIENNOUL, Nicolas FOUGERAY, Cédric HELLOUIN, Anaïs JOURDAN, Adeline OLLIVIER, Martine SUPLOT, Conseillers municipaux.

Excusé(s) : Elise COSME (pouvoir à Martine SUPLOT), Magali FONTAINE (pouvoir à Anaïs JOURDAN), Marylène LE BERRIGAUD (pouvoir à Christophe DRUGEOT), Ahmed MDINI (pouvoir à Sébastien ETIENNOUL), Claudie ROGER (pouvoir à Mme le Maire), Claire SALLÉ (pouvoir à Hubert COUASNON), Didier VALLÉE (pouvoir à Guylène DUCLOS).

Secrétaire de séance : Nicolas FOUGERAY

Objet de la délibération n°2023_030 – Contrats d'entretien des espaces verts des secteurs du Chemin de la République et du Clos des Prés

Rapporteur : Hubert COUASNON

Une consultation a été réalisée auprès de différents prestataires afin d'externaliser l'entretien des espaces verts des secteurs du Chemin de la République et du Clos des Prés.

Le prestataire aura en charge, pour un contrat de 3 ans, les travaux de tonte, d'entretien des massifs, des allées piétonnes, ainsi que la gestion et l'évacuation des déchets verts.

A l'unanimité le Conseil municipal décide :

- de retenir :

- **Secteur du Chemin de la République, la proposition de l'entreprise Cadieu Paysagiste pour un montant annuel de 1 400 € HT ;**
- **Secteur du Clos des Prés, la proposition de l'entreprise les Jardins de Pérouzel pour un montant annuel de 2 340,00 € HT ;**

- d'autoriser Mme le Maire ou un Adjoint à signer les conventions correspondantes.

Les crédits nécessaires sont prévus chaque année en section de fonctionnement du budget principal.

Pour extrait conforme au registre,
Lécousse, le 27/03/2023
Anne PERRIN
Maire de Lécousse

Nicolas FOUGERAY
Secrétaire de séance





Délibération du Conseil Municipal Séance du Vendredi 24 Mars 2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
22	15	22

Vote
A l'unanimité
Pour : 22
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2023, le 24 Mars à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Lécousse s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame PERRIN Anne, Maire de Lécousse, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux le 17/03/2023 et affichés à la porte de la Mairie le 17/03/2023.

Présents : Anne PERRIN, Maire ; Hubert COUASNON, Christophe DRUGEOT, Fabienne ÉON, Jean-François BUFFET, Adjoint ; Sylvain BAUCHER, Monique BODIN, Sylvain COTTO, Gylène DUCLOS, Sébastien ETIENNOUL, Nicolas FOUGERAY, Cédric HELLOUIN, Anaïs JOURDAN, Adeline OLLIVIER, Martine SUPIOT, Conseillers municipaux.

Excusé(s) : Elise COSME (pouvoir à Martine SUPIOT), Magali FONTAINE (pouvoir à Anaïs JOURDAN), Marylène LE BERRIGAUD (pouvoir à Christophe DRUGEOT), Ahmed MDINI (pouvoir à Sébastien ETIENNOUL), Claudie ROGER (pouvoir à Mme le Maire), Claire SALLÉ (pouvoir à Hubert COUASNON), Didier VALLÉE (pouvoir à Gylène DUCLOS).

Secrétaire de séance : Nicolas FOUGERAY

Objet de la délibération n°2023_031 – Enedis - Convention de servitudes

Rapporteur : Hubert COUASNON

Dans le cadre de travaux sur le réseau électrique rue de la Mésangère, Enedis sollicite la commune pour l'établissement d'une convention de servitude afin de pouvoir positionner deux poteaux sur la parcelle cadastrée section AY 124 (bassin d'orage de la Mésangère).

Sur proposition de la commission, le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité et autorise Mme le Maire à signer cette convention de servitude.

Pour extrait conforme au registre,
Lécousse, le 27/03/2023
Anne PERRIN
Maire de Lécousse

Nicolas FOUGERAY
Secrétaire de séance





Délibération du Conseil Municipal Séance du Vendredi 24 Mars 2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
22	15	22

L'an 2023, le 24 Mars à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Lécousse s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame PERRIN Anne, Maire de Lécousse, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux le 17/03/2023 et affichés à la porte de la Mairie le 17/03/2023.

Vote
A l'unanimité
Pour : 22
Contre : 0
Abstention : 0

Présents : Anne PERRIN, Maire ; Hubert COUASNON, Christophe DRUGEOT, Fabienne ÉON, Jean-François BUFFET, Adjoint ; Sylvain BAUCHER, Monique BODIN, Sylvain COTTO, Guylène DUCLOS, Sébastien ETIENNOUL, Nicolas FOUGERAY, Cédric HELLOUIN, Anaïs JOURDAN, Adeline OLLIVIER, Martine SUPIOT, Conseillers municipaux.

Excusé(s) : Elise COSME (pouvoir à Martine SUPIOT), Magali FONTAINE (pouvoir à Anaïs JOURDAN), Marylène LE BERRIGAUD (pouvoir à Christophe DRUGEOT), Ahmed MDINI (pouvoir à Sébastien ETIENNOUL), Claudie ROGER (pouvoir à Mme le Maire), Claire SALLÉ (pouvoir à Hubert COUASNON), Didier VALLÉE (pouvoir à Guylène DUCLOS).

Secrétaire de séance : Nicolas FOUGERAY

Objet de la délibération n°2023_032 – Contrats de mise en page et d'impression du bulletin municipal - Avenants

Rapporteur : Hubert COUASNON

Par délibération du 22 janvier 2021, le Conseil municipal a confié, pour un contrat de 3 ans, la mise en page et l'impression du journal municipal à l'entreprise Arc en Ciel Imprimeurs.

Considérant la hausse du coût des matières premières (papier) et des dépenses d'énergie, l'entreprise Arc en Ciel Imprimeurs soumet à la commune les avenants suivants pour cette dernière année du contrat :

Mise en page :

Prestations	Marché initial HT	Marché après avenant HT
Numéro de mars – 20 pages	648 €	648 €
Numéro de juin – 20 pages	648 €	648 €
Numéro de septembre « 4 pages »	216 €	234 €
Numéro de décembre « 20 pages »	648 €	648 €

Impression :

Prestations pour 1650 exemplaires	Marché initial HT	Marché après avenant HT
Numéro de mars – 20 pages	1 605 €	1 800 €
Numéro de juin – 20 pages	1 605 €	1 800 €
Numéro de septembre « 4 pages »	415 €	450 €
Numéro de décembre « 20 pages »	1 605 €	1 800 €

Envoyé en préfecture le 27/03/2023

Reçu en préfecture le 27/03/2023

Publié le

ID : 035-213501505-20230324-2023_032-DE



Prestations complémentaires	Marché initial HT	Marché après avenant HT
Coût de 4 pages intérieures supplémentaires	295 €	300 €
Coût pour le tirage de 100 exemplaires supplémentaires à 20 pages	29 €	30 €
Coût pour le tirage de 100 exemplaires supplémentaires à 24 pages	35 €	36 €
Coût d'un hors-série de 4 pages à 1650 exemplaires	415 €	460 €

A l'unanimité le Conseil municipal accepte les avenants proposés et autorise Mme le Maire ou un Adjoint à les signer.

Pour extrait conforme au registre,
Lécousse, le 27/03/2023
Anne PERRIN
Maire de Lécousse

Nicolas FOUGERAY
Secrétaire de séance





Délibération du Conseil Municipal Séance du Vendredi 24 Mars 2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
22	15	22

Vote
A l'unanimité
Pour : 22
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2023, le 24 Mars à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Lécousse s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame PERRIN Anne, Maire de Lécousse, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux le 17/03/2023 et affichés à la porte de la Mairie le 17/03/2023.

Présents : Anne PERRIN, Maire ; Hubert COUASNON, Christophe DRUGEOT, Fabienne ÉON, Jean-François BUFFET, Adjoints ; Sylvain BAUCHER, Monique BODIN, Sylvain COTTO, Guylène DUCLOS, Sébastien ETIENNOUL, Nicolas FOUGERAY, Cédric HELLOUIN, Anaïs JOURDAN, Adeline OLLIVIER, Martine SUPIOT, Conseillers municipaux.

Excusé(s) : Elise COSME (pouvoir à Martine SUPIOT), Magali FONTAINE (pouvoir à Anaïs JOURDAN), Marylène LE BERRIGAUD (pouvoir à Christophe DRUGEOT), Ahmed MDINI (pouvoir à Sébastien ETIENNOUL), Claudie ROGER (pouvoir à Mme le Maire), Claire SALLÉ (pouvoir à Hubert COUASNON), Didier VALLÉE (pouvoir à Guylène DUCLOS).

Secrétaire de séance : Nicolas FOUGERAY

Objet de la délibération n°2023_033 – Pôle santé - Bail professionnel

Rapporteur : Mme le Maire

Considérant l'avancement des travaux et la livraison des locaux du Pôle santé estimée à la mi-mai, il est proposé au Conseil municipal de délibérer sur la mise en place du bail professionnel à conclure entre la commune et les futurs médecins qui y exerceront.

Caractéristiques principales du bail :

- Parties prenantes : Commune de Lécousse / SCM constituée par les docteurs Eléonore SALARDAINE et Ronan GARNIER
- Adresse du local : 1 rue de la Guillardière
- Local d'une surface de 111,63 m², comprenant :
 - un espace d'accueil
 - une salle d'attente commune aux praticiens
 - 4 bureaux équipés pour chacun d'un point d'eau avec paillasse
 - un dégagement distribuant les différents bureaux
 - un espace de stockage
 - un sanitaire visiteur
 - un espace détente avec coin cuisine et un sanitaire privatif
- Bail professionnel avec autorisation de mise à disposition de deux cabinets à d'autres professionnels de santé dont un paramédical
- Date d'effet du bail : 15 mai 2023
- Durée : 6 ans
- Montant du loyer : 1 116,30 € (10 €/m²)

Envoyé en préfecture le 27/03/2023

Reçu en préfecture le 27/03/2023

Publié le

ID : 035-213501505-20230324-2023_033-DE



En ces termes, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **d'accepter la conclusion d'un bail professionnel entre la commune de Lécousse et la SCM constituée par Mme Eléonore SALARDAINE et M. Ronan GARNIER,**
- **d'autoriser Mme le Maire ou un Adjoint à le signer,**
- **de confier la rédaction du présent bail à Me Baslé, notaire à Lécousse, et dont les frais seront supportés et acquittés par la collectivité et la SCM, à concurrence de la moitié chacun.**

Pour extrait conforme au registre,
Lécousse, le 27/03/2023
Anne PERRIN
Maire de Lécousse

Nicolas FOUGERAY
Secrétaire de séance





Délibération du Conseil Municipal Séance du Vendredi 24 Mars 2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
22	15	22

Vote
A l'unanimité
Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0

L'an 2023, le 24 Mars à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Lécousse s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame PERRIN Anne, Maire de Lécousse, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux le 17/03/2023 et affichés à la porte de la Mairie le 17/03/2023.

Présents : Anne PERRIN, Maire ; Hubert COUASNON, Christophe DRUGEOT, Fabienne ÉON, Jean-François BUFFET, Adjoints ; Sylvain BAUCHER, Monique BODIN, Sylvain COTTO, Guylène DUCLOS, Sébastien ETIENNOUL, Nicolas FOUGERAY, Cédric HELLOUIN, Anaïs JOURDAN, Adeline OLLIVIER, Martine SUPLOT, Conseillers municipaux.

Excusé(s) : Elise COSME (pouvoir à Martine SUPLOT), Magali FONTAINE (pouvoir à Anaïs JOURDAN), Marylène LE BERRIGAUD (pouvoir à Christophe DRUGEOT), Ahmed MDINI (pouvoir à Sébastien ETIENNOUL), Claudie ROGER (pouvoir à Mme le Maire), Claire SALLÉ (pouvoir à Hubert COUASNON), Didier VALLÉE (pouvoir à Guylène DUCLOS).

Secrétaire de séance : Nicolas FOUGERAY

Objet de la délibération n°2023_034 – Lotissement la Roche - Convention de rétrocession

Rapporteur : Mme le Maire

Une demande de permis d'aménager pour la réalisation de 7 lots a été déposée le 14 mars 2023 par la SCI PRAIRIE DE LA ROCHE pour les terrains situés rue Prairie de la Roche à Lécousse.

Le permis d'aménager n°035 150 13 F 0001 qui avait été autorisé le 3 février 2014 étant devenu caduc, il convenait de redéposer un nouveau permis d'aménager. À la suite de la délivrance de l'arrêté d'autorisation, les lots pourront être vendus.

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- d'accepter la convention visant à rétrocéder à la commune les équipements communs (voirie, espaces verts, mobilier urbain, réseaux divers : AEP, EU, EP, éclairage public, téléphone, électrique) du lotissement après complet achèvement par le lotisseur et conformément aux plans d'aménagement,
- d'autoriser Mme le Maire ou un Adjoint à la signer.

Pour extrait conforme au registre,
Lécousse, le 27/03/2023
Anne PERRIN
Maire de Lécousse

Nicolas FOUGERAY
Secrétaire de séance



